



DELIBERATION DEL-2026-15 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026 A 19H30

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU CFU 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Présent(s) : Thierry BEBERT, Yves PERRACHON, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Sébastien SOUDIEUX, Mathilde THIOU, Frédéric JOURY, Mélanie HERISSE, Philippe PERNET, Claude BEBERT

Absent(s) excusé(s) : Florence HOWELLS

Pouvoirs : Florence HOWELLS à Yves PERRACHON

Secrétaire de séance : Emilie PAREY a été désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Jérôme GUGGISBERG ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 475 305.01. € ;	Recettes 230 424.06 € ;	RAR 223 329.00 €
Fonctionnement :	Dépenses 307 898.61 € ;	Recettes : 337 760.46 € ;	RAR 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le président:

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Le président de séance
Jérôme GUGGISBERG



Le secrétaire de séance
Emilie PAREY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Emilie PAREY", written over a faint, larger signature.